Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Danger d'incendie de forêt – appel à la prudence

En raison de la sécheresse et d'un déficit important de précipitations, le danger d'incendie de forêt est actuellement fort (niveau 4) pour la région Jura-Côte et marqué (niveau 3) sur le reste du territoire cantonal. La situation requiert donc une grande prudence lors d'activités en plein air impliquant des feux en forêt et, de manière générale, à proximité de végétation sèche.

Le danger est particulièrement fort dans les régions du pied du Jura et de la Côte, et dans les versants exposés au sud, ou en présence de végétation sèche, y compris à proximité des champs et le long des routes. Dans les régions du Jura situées plus en altitude, le degré est globalement inférieur d'un niveau. Dans les autres régions du canton, le danger peut également être plus élevé dans des secteurs avec des conditions plus sèches.

Les prévisions météorologiques ne laissent entrevoir aucune amélioration significative à court terme. La survenue d'orages reste incertaine, tant en ce qui concerne leur localisation que les quantités de pluie attendues. Dans ce contexte, une vigilance accrue demeure indispensable.

Prudence en forêt et règles de conduite

Le Canton rappelle que la loi forestière interdit les feux en forêt et à moins de 10 mètres des lisières, à l'exception des endroits prévus à cet effet (places à feux officielles).

En ce début de vacances scolaires, la population est ainsi appelée à faire preuve de la plus grande prudence et de respecter strictement les mesures de prévention en vigueur, soit :

- se conformer en tout temps aux consignes des autorités communales qui peuvent édicter des mesures plus restrictives sur leur territoire ;
- s'abstenir de tout feu en plein air en cas de vent fort et de rafales ;
- n'utiliser que des foyers fixes, situés sur une surface non-inflammable, et ne pas faire de feu à même le sol ;
- s'éloigner suffisamment des arbres et de la végétation sèche lors de l'allumage d'un feu ;

- surveiller en permanence les feux et ne jamais les quitter sans s’être assuré qu’ils soient complètement éteints ;
- ne jamais jeter des allumettes ou des mégots de cigarette dans la nature.

Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

Pour en savoir plus, télécharger les affichettes de sensibilisation destinées aux communes et consulter le niveau de danger d’incendie en forêt :
www.vd.ch/incendies-foret

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 24 juin 2026

DJES, Sébastien Lévy, responsable du domaine dangers naturels, Direction générale de l’environnement